

# Opératrice ou opérateur de machines utilisées en voirie forestière

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier – ForêtCompétences

CNP 7521

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en juin 2008.

## DESCRIPTION DU MÉTIER

Une opératrice ou un opérateur de machines utilisées en voirie forestière peut conduire une ou plusieurs machines nécessaires à la voirie forestière. Les deux opérations associées à la voirie forestière sont la construction de chemins forestiers ainsi que la finition et l'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers. Ce travail peut également nécessiter la construction et l'entretien des ponts et des ponceaux. Chacune de ces opérations implique l'utilisation de machines bien distinctes et chacune requiert des compétences qui lui sont propres. La personne est aussi appelée à faire l'entretien et les réparations mineures afin d'assurer son bon fonctionnement de la machinerie.

Ce métier implique aussi de bien connaître et respecter les normes et les règlements en vigueur, autant ceux reliés à la sécurité du travail que ceux liés à l'environnement.

Les activités qui entourent ce métier nécessitent généralement l'éloignement du domicile pendant la semaine de travail. La période d'emploi varie généralement entre sept et 11 mois par année.

## ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAS LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme opérateurs ou opératrices de machines utilisées en voirie forestière dans des entreprises forestières bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, des coopératives forestières, des groupements forestiers, des sociétés sylvicoles, ou bien pour des entrepreneurs en travaux sylvicoles, des entrepreneurs forestiers, des entrepreneurs généraux, etc. Ces personnes œuvrent dans les forêts publiques ou privées, où les caractéristiques topographiques et la composition des peuplements forestiers varient grandement.

## NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'opératrice ou opérateur de machines utilisées en voirie forestière constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il y a trois parcours de qualification professionnelle possibles pour ce métier, selon la machine opérée : pelle hydraulique, buteur ou niveleuse.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n<sup>os</sup> 1 et 2) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle, peu importe le parcours de qualification choisi.

### Compétences essentielles

Assurer le bon déroulement du quart de travail.  
Effectuer l'entretien de la machine.

En plus des compétences essentielles, il est **obligatoire de maîtriser la compétence optionnelle** (n<sup>os</sup> 3A, 3B ou 4) nécessaire à chaque spécialisation pour obtenir l'un des certificats de qualification professionnelle ci-dessous. La compétence optionnelle est établie en fonction de la machine opérée. À noter qu'il est possible d'obtenir plusieurs certificats pour ce métier.

Certificat de qualification professionnelle	Compétences optionnelles (maîtriser l'une des compétences ci-dessous pour obtenir le certificat de qualification professionnelle associé)
Opératrice ou opérateur de machines utilisées en voirie forestière – construction, mention : Pelle hydraulique	3A. Construire des chemins forestiers (avec la pelle hydraulique)
Opératrice ou opérateur de machines utilisées en voirie forestière – construction, mention : Buteur	3B. Construire des chemins forestiers (avec le buteur)
Opératrice ou opérateur de machines utilisées en voirie forestière – finition et entretien, mention : Niveleuse	4. Effectuer la finition et l'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers (avec la niveleuse)

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

## PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

### Apprentie et apprenti

<b>Rôle</b>	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
<b>Critères</b>	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none"> <li>• doit avoir 16 ans ou plus;</li> <li>• doit avoir un emploi;</li> <li>• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.</li> </ul>
<b>Document de référence</b>	Carnet de l'apprentie ou apprenti

## Compagne et compagnon

<b>Rôle</b>	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
<b>Critères</b>	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• elle a 44 mois d'expérience dans le métier.</li></ul> OU <ul style="list-style-type: none"><li>• elle a un minimum de 26 mois d'expérience dans le métier ET est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en conduite de machinerie lourde en voirie forestière.</li></ul>
<b>Document de référence</b>	Guide de la compagne ou du compagnon

### RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **quatre apprenties ou apprentis à la fois**.

### DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir **16 mois à temps** plein lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier.

### SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT DISPONIBLES

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

### RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

### ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il faut avoir pratiqué le métier visé pendant **deux ans** au moins, en général.

### DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

#### Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitae) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

## Évaluation des compétences

Une experte ou expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape comporte :

- une entrevue dirigée (volet théorique, durée minimale de deux heures);
- une démonstration pratique des compétences en contexte réel de travail ou en situation simulée, selon si le candidat ou la candidate est en emploi ou non (volet pratique, entre deux et quatre heures).

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

## Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

### À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
<b>Entreprises</b> désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
<b>Travailleuses et travailleurs</b> occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
<b>Personnes expérimentées sans emploi</b>	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
<b>Personnes expérimentées ayant un emploi</b> qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à [Qualificationsquebec.com](http://Qualificationsquebec.com)

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

### Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier – ForêtCompétences

965, avenue Newton, bureau 254  
Québec (Québec) G1P 4M4

Téléphone : 418 864-7126

Télécopieur : 418 864-7136

Site Web : [www.csmoaf.com](http://www.csmoaf.com)